



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aides et prêts : Indre

Question écrite n° 12171

Texte de la question

M Jean-Yves Gateaud attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le décret no 88-176 du 23 février 1988 relatif aux aides à l'installation de jeunes agriculteurs. L'application de ce décret dans le département de l'Indre et dans celui du Cher conduit du fait de la disparité des zones et des systèmes d'exploitation à des situations aberrantes par rapport à ce qui se passe pour les mêmes types d'exploitations situées dans les mêmes zones des départements voisins. En effet, du fait de la présence des exploitations de grandes cultures de la champagne berrichonne, le revenu brut d'exploitation départemental est égal à 72 000 francs, ce qui est supérieur au 60 p 100 du revenu de référence national établi à 61 149 francs. Les exploitations ovines et bovinnes allaitantes, situées en zone défavorisée dans de très nombreux cas, dans les premières années du fait de l'importance du capital investi ne permettent pas de dégager un revenu disponible égal à 61 149 francs. Déjà plusieurs jeunes ont renoncé à s'installer car ils ont constaté que leur projet ne leur permettrait pas d'atteindre au terme de la sixième année ce revenu minimum. Pourtant, dans d'autres départements (Creuse, Haute-Vienne, etc), des jeunes peuvent, dans des conditions similaires, prétendre aux aides à l'installation. En conséquence, il lui demande s'il envisage une politique particulière de financement de l'installation en élevage bovin allaitant et ovin dans les zones défavorisées de l'Indre.

Données clés

Auteur : [M. Gateaud Jean-Yves](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12171

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et développement rural

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1848